

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf.: DIA-SRD02-1911-009



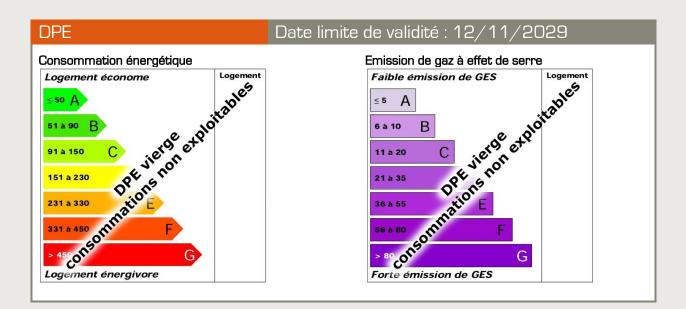
Propriétaire : Madame Maryvonne POMMIES

Adresse du bien : Courtadette, 32290 MARGOUET MEYMES Nature du bien : Maison individuelle (6 pièces), bien meublé

Localisation du bien : Sans objet Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : Avant 1949 Date limite de validité : 12/05/2020

Référence client :



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 12/05/2020

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf.: DIA-SRD02-1911-009

Plomb

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 12/11/2022

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent:

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 12/05/2020

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 20/06/2014 : exposé.

Risque sismique: Zone 2 Risque radon : faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle. *pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Réf : DIA-SRD02-1911-009 Dossier: 2 / 72



Les intervenants du dossier

Propriétaire : Madame Maryvonne POMMIES

route de Pauhlac, 31660 BESSIERES

Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

gers@diagamter.com

Technicien : Monsieur Lionel SORDES

05 62 59 00 86

lionel.sordes@diagamter.com



Monsieur Lionel SORDES Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier Réf.: DIA-SRD02-1911-009





Eléments de repérage	5
Rapport DPE	10
Rapport Amiante	15
Rapport Termites	27
Rapport Plomb	36
Rapport Electricité	49
Rapport ERP	59
Attestation d'assurance du dossier	70
Certificat de compétences du dossier	71
Attestation sur l'honneur DDT	72







1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée (1) Sas Entrée	Sol (Tomette) Mur ABCD(Ciment tapissé) Plafond (Plafond bois Peinture) Plafond (Solives bois Peinture) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Porte C(Bois peint) fenêtre fixe C1C2C3C4(Bois Peinture)
(2) Entrée	Sol (Tomette) Mur ABCDEF(Enduit Tapisserie) Plafond (Solives bois -) Plafond (Plancher bois -) Plinthes (Bois Peinture) Porte ABCDF(Bois peint)
(3) Cage d'escalier	Marches (Bois Peinture) Contremarches (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Mur BCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Lambris Bois -)
(4) Placard sous escalier (5) Pièce 1	Sol (Tomette) Mur BCD(Enduit -) Plafond (Bois peint) Porte A(Bois) Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Solives bois -) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Allège B(enduit Tapisserie) Embrasure B(enduit Tapisserie) Volet B(PVC Peinture) Porte de placard D1D2(Bois Peinture) Placard D1D2(enduit -)
(6) Pièce 2	Sol (Moquette) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Solives bois Peinture) Plafond (Plafond bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Placard B1B2(enduit Peinture) Porte de placard B1B2(Bois Peinture) Fenêtre D(PVC peint) Volet D(PVC Peinture) D(enduit Peinture) Embrasure D(enduit Peinture)
(7) Cuisine	Sol (Tomette) Mur ABCD(Enduit Peinture) Mur CD(Enduit Carrelage) Plafond (Plafond bois -) Plafond (Solives bois -) Plafond (Poutres bois -) Porte AB1B2CD(Bois peint) Porte de placard B(Bois Peinture) Placard B(enduit Peinture) Fenêtre C(Métal Peinture) Volet C(Bois peint)
(8) Dégagement	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur AD(Ciment) Mur A(Briques) Mur BC(pierre jointées -) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plancher bois -) Porte ABC(Bois) escalier C(Bois -) Fenêtre C(Métal Peinture)
(9) Pièce 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Poutres bois -) Plinthes (Carrelage -) Porte A(Bois peint) Porte de placard C(Bois Peinture) Placard C(enduit -) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture) Volet D(Bois peint)
(10) Salle d'eau + wc	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faîence -) Plafond (Lambris PVC -) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC peint)
(11) Séjour	Sol (Tomette) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Poutres bois -) Porte AC(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Allège C(enduit Tapisserie) Embrasure C(enduit Tapisserie)
1er étage	
(12) Palier	Sol (Sol plastique) Garde corps A(Bois Peinture) Mur BD(Enduit Tapisserie) Mur C(panneaux agglomérés bois -) Plafond (Lambris Bois -) Porte BCD(Bois peint)
(13) Chambre 1	Sol (Moquette) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Porte de placard B1B2(Bois Peinture) Placard B1B2(enduit -) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture) Volet D(PVC Peinture) Allège D(enduit Tapisserie) Embrasure D(enduit Tapisserie)
(14) Chambre 2	Sol (Moquette) Mur BCD(Enduit Tapisserie) Mur A(Panneaux aggloméré bois Tapisserie) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Repérage : 1/3 Dossier : 5 / 72





(15) Chambre 3	A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Allège C(enduit Tapisserie) Embrasure C(enduit Tapisserie) Volet C(PVC Peinture) Sol (Moquette) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Plafond (Lambris Bois
	Bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC peint) Volet B(PVC Peinture) Allège B(enduit Tapisserie) Embrasure B(enduit Tapisserie) Porte de placard D(Bois Peinture) Placard D1D2(enduit Tapisserie)
combles	
(16) Combles	
Rez de chaussée	
(17) Atelier	Sol (Terre) Mur (pierre jointées -) Mur (Briques) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Tuiles -) Porte A(Bois) Fenêtre (Bois -)
(18) Appentis 1	Sol (Terre) Mur (ossature bois -) Mur (pierre jointées -) Plafond (Tuiles -) Plafond (Charpente bois -) Porte (Bois)
1er étage	
(19) Grenier 1	Sol (Plancher bois) Mur (pierre jointées -) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Tuiles -) Conduit (Fibrociment -)
(20) Grenier 2	Sol (Plancher bois) Mur (pierre jointées -) Plafond (Tuiles -) Plafond (Charpente bois -)
Annexes	, i
(21) Appentis 2	Sol (Terre) Mur (ossature bois -) Mur (Bardage métallique -) Plafond (Bois) Plafond (toles ondulées métalliques -)
(22) poulailler	Mur (pierre jointées -) Sol (Béton) Mur (Briques) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Tuiles -)
(23) Etable	Sol (Terre) Sol (paille) Mur (pierre jointées -) Mur (ossature bois -) Mur (Torchis -) Plafond (Plancher bois -) Porte (Bois)
(24) Appentis 3	Sol (Terre) Mur (Torchis -) Mur (ossature bois -) Mur (Briques) Mur (pierre jointées -)
(25) Local 1	Sol (Terre) Mur (pierre jointées -) Mur (Briques) Plafond (Plancher bois -) Porte (Bois peint) Volet (Bois peint)
(26) Fenière	Sol (Plancher bois) Mur (Briques) Mur (pierre jointées -) Mur (ossature bois -) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Tuiles -)
(27) Local 2	
(28) Local 3	

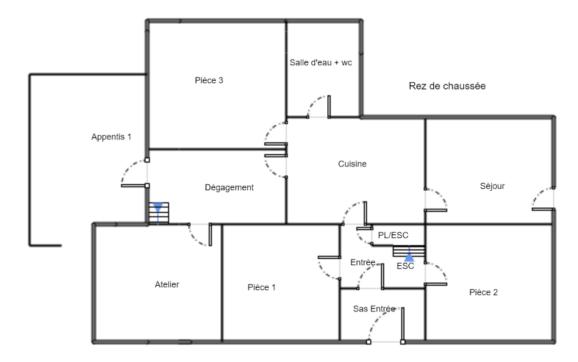
Rapport Repérage : 2/3 Dossier : 6 / 72



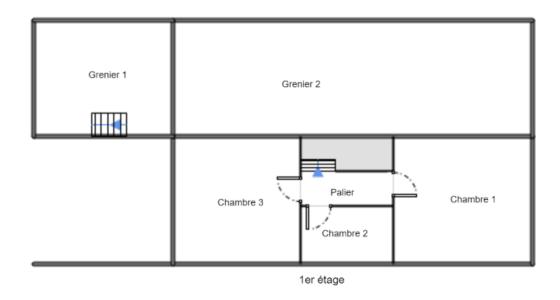


2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRD02-1911-009	REEZ DE CHAUSSEE		EZ DE CHAUSSEE Planche		de	repér	age	
				techr	niqu	ie		
, 32290 MARGOUET MEYMES	Indice A	Auteur:	Monsieur	Bat.	Α	du	plan	de
		Lionel SORE)ES	mass	se			



Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Repérage : 3/3 Dossier : 7 / 72





Réf : DIA-SRD02-1911-009	ETAGE		Planche de repérage technique
, 32290 MARGOUET MEYMES	Indice A	Auteur: Monsieur	Bat. A du plan de
		Lionel SORDES masse	

Fenière Annexes Etable Appentis 3 Local 1 Local 2 Local 3 poulailler Appentis 2

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Repérage : 4/3 Dossier : 8 / 72





Réf : DIA-SRD02-1911-009	ANNEXES		Planche de repérage technique
, 32290 MARGOUET MEYMES	Indice A	Auteur: Monsieur	Bat. A du plan de
		Lionel SORDES masse	

Rapport Repérage : 5/3 Dossier : 9 / 72







Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N°: DIA-SRD02-1911-009 Réf. Ademe: 1932V20013270

Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au: 12/11/2029

Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : avant 1948

Surface habitable: 166 m²

Adresse : Courtadette 32290 **MARGOUET**

MEYMES

1. Propriétaire

Nom: Marwonne POMMIES

Adresse: route de Pauhlac 31660 BESSIERES

Date de visite: 13/11/2019

Date d'établissement: 13/11/2019

Diagnostiqueur: SORDES Lionel ACME EXPERTISES

- 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3483 délivré

le 31/01/2019 et expirant le 30/01/2024.



Propriét. des installat° communes

Nom:

Adresse:

Consommations annuelles par énergie

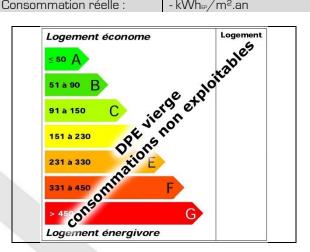
obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh₅	détail par usage en kWh _₽	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

En l'absence de données conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie liées au chauffage et/ou à la production d'eau chaude sanitaire n'a pu être réalisée.

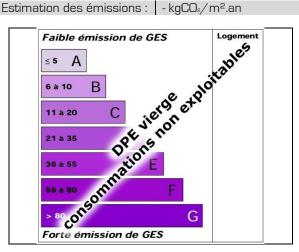
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle: - kWh_₽/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | - kgCO₂/m².an



Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport: 1/5 Dossier: 10 / 72







- aucun

Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs:	Chauffage :	ECS:
 - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 2 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 50 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Garage 2), non isolé(e) - Mur 3 : briques creuses ép. 20 cm donnant sur l'extérieur, non isolé(e) 	Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; année de fabrication : à partir de 2006	- Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie fioul, ECS individuel ; accumulation : 115 l
Toiture:	Emetteurs:	Ventilation :
 Plafond 1, combles perdus, bois sous solives bois, donnant sur un local non chauffé (Combles 1), isolation inconnue (présence impossible à déterminer) Plafond 2, combles perdus, bois sous solives bois, donnant sur un local non chauffé (Combles 1), non isolé(e) 	 emetteur 1: radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000 	- Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries:	Refroidissement :	
 Fenêtre battante 1, Fenêtre battante 4: pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air: 16 mm Fenêtre coulissante 2: métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air: 16 mm Fenêtre 3, Fenêtre 5, Porte-fenêtre battante sans soubassement 6: bois, simple vitrage Porte 1: opaque pleine, simple en bois 	- sans objet	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection d	es chaudières joint :
 Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, non isolé(e) Plancher bas2, bois sur solives bois, donnant sur un vide sanitaire, non isolé(e) 	non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	O kWh∌/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport: 2/5 Dossier: 11/72





L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11.Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009

ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier : 12 / 72





- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer réqulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...]. En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

• Optez pour les appareils de classe A ou supérieure [A+, A++,...].

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles au minimum de crédits d'impôts	30%
Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.	il faut atteindre
Remplacement fenêtres très performantes	15%
Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	entrées d'air
Les crédits d'impôt concernent la pose d'équipements en remplacement de simple vitrage, dans la limite d'un plafond de 10 menuiserie Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries instarépondre à certains critères : soit Uw≤1,3W/m².K ET Sw≥0,30 soit Uw≤1,7W.m².K ET Sw≥0,36.	
Pose d'un insert / poêle en appoint	30%
Commentaires : Choisir un appareil labellisé « flamme verte ». Choisir un combustible sec et non pollué, si possible NF bois.	
ECS solaire	30%
Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Ch Solaire Individuel envisageable.	auffe-Eau

Commentaires:

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport: 4/5 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 13 / 72





Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Dati
		Annontoment avec	DPE non réalisé à l'immeuble			Bâtiment ou partie	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	individuels de production d'E(t avec systèmes chauffage et de CS ou collectifs et n ptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS	de
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	quand un DPF a déià été	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	sans comptage	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		Х	A partir du DPE à		Х		
Utilisation des factures	х		l'immeuble	Х		Х	х

Pour plus d'informations :

 $\underline{www.developpement\text{-}durable.gouv.fr}, rubrique performance \'energ\'etique \\ \underline{www.ademe.fr}$

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport: 5/5 Dossier: 14 / 72







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la démolition de cet immeuble, un diagnostic règlementaire avant démolition doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre 2. Propriétaire Si différent du propriétaire Madame Maryvonne POMMIES route de Pauhlac, 31660 BESSIERES

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Courtadette, 32290 MARGOUET MEYMES
Description sommaire	Maison individuelle (6 pièces), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : A, N° parcelle(s) : 170 171 172 168
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	13/11/2019
Visite réalisée le	13/11/2019 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2019-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Rapport Amiante: 1/12 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 15 / 72





5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (1er étage Grenier 1 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles .

- Combles (Abscence de trappe d'accès)
- Local 2 (Porte bloquée)
- Local 3 (Porte bloquée)

Fait à AUCH, le 13/11/2019

Monsieur Lionel SORDES Diagnostiqueur certifié



Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Amiante : 2/12 Dossier : 16 / 72





6. Sommaire

- Donneur d'ordre
- Propriétaire
- Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Amiante: 3/12 Dossier: 17 / 72





9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures					
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.				
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. Enduits projetés, panneaux de cloisons.					

Planchers et plafonds			
Composant de la construction Partie du composant à sonder ou vérifier			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.		

Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Composant de la construction Partie du composant à sonder ou vérifier		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.	
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.	
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).	
Vide-ordures.	Conduits.	

Eléments extérieurs			
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier		
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.		
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment).		
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Amiante : 4/12 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 18 / 72





11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant construction	de	la	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
1er étage - Grenier 1 (Zone Homogène n°1)	Conduits de feau, autres [Conduit]			Conduit de fluide fibro ciment mur ouest voir repère: R001	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes :

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Amiante : 5/12 Dossier : 19 / 72





Faire réaliser une « évaluation périodique », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Amiante: 6/12 Dossier: 20 / 72





13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Sas Entrée, Entrée, Cage d'escalier, Placard sous escalier, Pièce 1, Pièce 2, Cuisine,
 Dégagement, Pièce 3, Salle d'eau + wc, Séjour.
- 1er étage : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3.
- Rez de chaussée : Atelier, Appentis 1.
- 1er étage : Grenier 1, Grenier 2.
- Annexes: Appentis 2, poulailler, Etable, Appentis 3, Local 1, Fenière.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
combles - Combles	Abscence de trappe d'accès
Annexes - Local 2	Porte bloquée
Annexes - Local 3	Porte bloquée

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations règlementaires du propriétaire soient remplies.

16. Observations

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009

ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

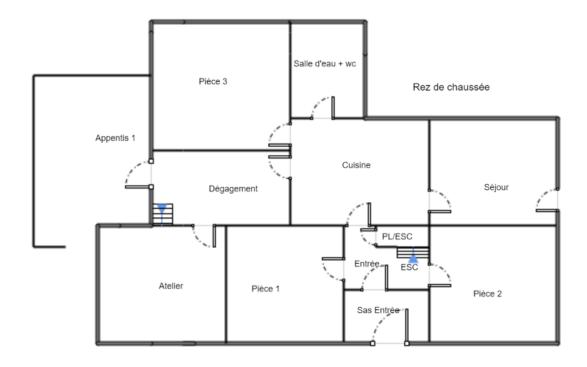
Rapport Amiante : 7/12

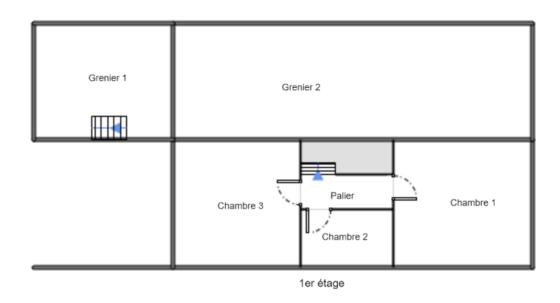
Dossier: 21 / 72





17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



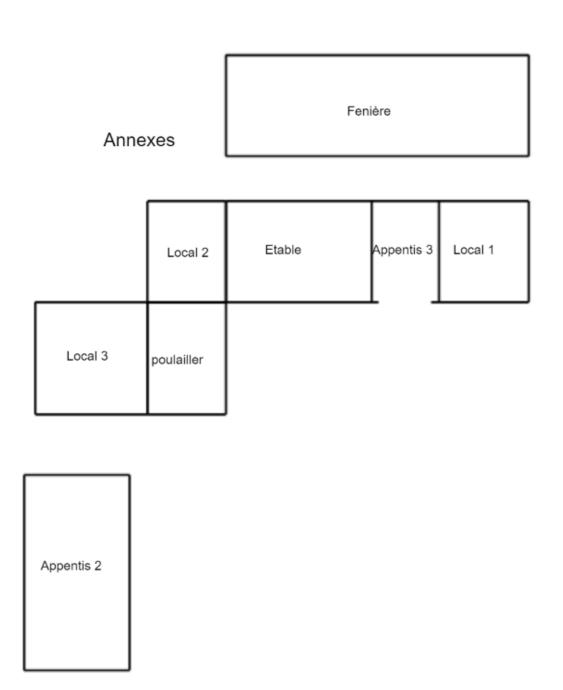


Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Amiante: 8/12 Dossier: 22 / 72







18. Conditions particulières d'exécution

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Amiante : 9/12 Dossier : 23 / 72





Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple: flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de facon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante....], il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Amiante: 10

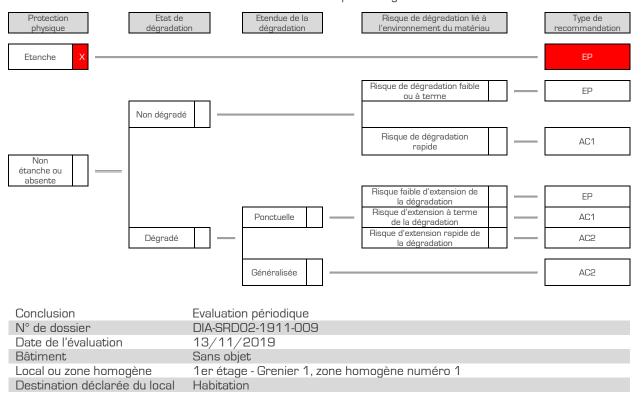
Dossier: 24 / 72





1er étage - Grenier 1 : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Réf.: DIA-SRD02-1911-009

ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

(40)

/12

Dossier: 25 / 72





Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Amiante: 12

/12

Dossier : 26 / 72







Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Courtadette 32290 MARGOUET MEYMES
Description sommaire	Maison individuelle (6 pièces), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : A, N° parcelle : 170 171 172 168
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place
La bian est situé dans una zone contaminée au supposible de llêtre à ca	ount terme coumies à l'existence d'un appôté préfectanel pris en

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre	Propriétaire
Si différent du propriétaire	Madame Maryvonne POMMIES
	route de Pauhlac, 31660 BESSIERES

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	13/11/2019
Visite réalisée le	13/11/2019 de 09:15 à 12:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CDPI3483)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2019-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d' être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 13/11/2019

Monsieur Lionel SORDES Diagnostiqueur certifié.



Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Termites : 1/9 Dossier : 27 / 72





Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties pâtiments visités	de Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Sas Entrée	Sol (Tomette)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
[1] Sas Entrée	Plafond (Plafond bois Peinture)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	Plafond (Solives bois Peinture)	Absence d'indice
(1) Sas Entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	fenêtre fixe C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	fenêtre fixe C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	fenêtre fixe C3 (Bois Peinture)	Absence d'indice
1) Sas Entrée	fenêtre fixe C4 (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée	remoire like of [Bolo Felinial o]	Aboution diffused
[2] Entrée	Sol (Tomette)	Absence d'indice
2) Entrée	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
•	Plafond (Solives bois -)	Absence d'indice
2) Entrée		Absence d'indice
(2) Entrée	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(2) Entrée	Plinthes (Bois Peinture)	
(2) Entrée	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
2) Entrée	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
2) Entrée	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
2) Entrée	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
2) Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
2) Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[2] Entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[2] Entrée	Huisserie Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
[2] Entrée	Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Cage d'escalier	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Cage d'escalier	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
3) Cage d'escalier	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
3) Cage d'escalier	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
3) Cage d'escalier	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
3) Cage d'escalier	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
Rez de chaussée	,	
4) Placard sous escalier	Sol (Tomette)	Absence d'indice
4) Placard sous escalier	Mur (Enduit -)	Absence d'indice
4) Placard sous escalier	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
4) Placard sous escalier	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
4) Placard sous escalier	Porte A (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée	. 5.66 A [B66]	, isosinos a maiso
5) Pièce 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
5) Pièce 1	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
5) Pièce 1	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
TI PIOCO I	Piatono iPiancher dois -l	Ausence minnice

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Termites : 2/9 Dossier : 28 / 72





(5) Pièce 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Allège B (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Embrasure B (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Volet B (PVC Peinture)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Porte de placard D1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Porte de placard D2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Placard D1 (enduit -)	Absence d'indice
(5) Pièce 1	Placard D2 (enduit -)	Absence d'indice
Rez de chaussée	Triacard DE [enduit]	Absence dindice
(6) Pièce 2	Sol (Moquette)	Absence d'indice
(6) Pièce 2		Absence d'indice
•	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Plafond (Solives bois Peinture)	
(6) Pièce 2	Plafond (Plafond bois Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Placard B1 (enduit Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Placard B2 (enduit Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Porte de placard B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Porte de placard B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Huisserie Fenêtre D (PVC peint)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Fenêtre D (PVC peint)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Volet D (PVC Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	D (enduit Peinture)	Absence d'indice
(6) Pièce 2	Embrasure D (enduit Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Cuisine	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Mur (Enduit Carrelage)	Absence d'indice
[7] Cuisine	Plafond (Plafond bois -)	Absence d'indice
[7] Cuisine	Plafond (Solives bois -)	Absence d'indice
[7] Cuisine	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
[7] Cuisine	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[7] Cuisine	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine		Absence d'indice
• ,	Porte de placard B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Placard B (enduit Peinture)	
(7) Cuisine	Huisserie Fenêtre C (Métal Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Fenêtre C (Métal Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée	0.17	AT III I
(8) Dégagement	Sol (Terre)	Absence d'indice
(8) Dégagement	Sol (Béton)	Absence d'indice
(8) Dégagement	Mur (Ciment)	Absence d'indice
	Mur (Briques)	Absence d'indice
(8) Dégagement		
(8) Dégagement	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(8) Dégagement	Mur (pierre jointées -) Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice Absence d'indice
(8) Dégagement (8) Dégagement	Mur (pierre jointées -)	
(8) Dégagement	Mur (pierre jointées -) Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(8) Dégagement (8) Dégagement (8) Dégagement	Mur (pierre jointées -) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice Absence d'indice

Rapport Termites : 3/9
Dossier : 29 / 72





(8) Dégagement	Porte B (Bois)	Absence d'indice
(8) Dégagement	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(8) Dégagement	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(8) Dégagement	escalier C (Bois -)	Absence d'indice
(8) Dégagement	Huisserie Fenêtre C (Métal Peinture)	Absence d'indice
(8) Dégagement	Fenêtre C (Métal Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Pièce 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Porte de placard C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Placard C (enduit -)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage	Absence d'indice
(3) FIECE 3	Peinture)	Absence diffuice
(9) Pièce 3	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Pièce 3	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) Salle d'eau + wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau + wc	Mur (Faîence -)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau + wc	Plafond (Lambris PVC -)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau + wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau + wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau + wc	Huisserie Fenêtre C (PVC peint)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau + wc	Fenêtre C (PVC peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée	reflecte 6 (PVG pellit)	Absence dindice
	Cal (Taraatta)	Abassas diindiaa
(11) Séjour	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(11) Séjour	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(11) Séjour	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(11) Séjour	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(11) Séjour	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Séjour	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Séjour	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Séjour	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Séjour	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(11) Séjour	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(11) Séjour	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Séjour	Allège C (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(11) Séjour		
(11) Séjour	Embrasure C (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
1er étage	C-1 (C-1 -1+i)	A I
(12) Palier	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(12) Palier	Garde corps A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Palier	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(12) Palier	Mur (panneaux agglomérés bois -)	Absence d'indice
(12) Palier	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(12) Palier	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
		Absence d'indice
(12) Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier 1er étage	Porte D (Bois peint)	
(12) Palier 1er étage (13) Chambre 1	Porte D (Bois peint) Sol (Moquette)	Absence d'indice
(12) Palier 1er étage (13) Chambre 1 (13) Chambre 1	Porte D (Bois peint) Sol (Moquette) Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice Absence d'indice
(12) Palier 1er étage (13) Chambre 1 (13) Chambre 1 (13) Chambre 1	Porte D (Bois peint) Sol (Moquette) Mur (Enduit Tapisserie) Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(12) Palier 1er étage (13) Chambre 1	Porte D (Bois peint) Sol (Moquette) Mur (Enduit Tapisserie) Plafond (Lambris Bois Peinture) Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(12) Palier 1er étage (13) Chambre 1 (13) Chambre 1 (13) Chambre 1	Porte D (Bois peint) Sol (Moquette) Mur (Enduit Tapisserie) Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

Rapport Termites : 4/9 Dossier : 30 / 72





(13) Chambre 1	Porte de placard B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Placard B1 (enduit -)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Placard B2 (enduit -)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Peinture)	Abberties a maios
(13) Chambre 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
[13] Chambre 1	Volet D (PVC Peinture)	Absence d'indice
[13] Chambre 1	Allège D (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Embrasure D (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
1er étage	· · · · · ·	
(14) Chambre 2	Sol (Moquette)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Mur (Panneaux aggloméré bois Tapisserie)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage	Absence d'indice
	Peinture)	
(14) Chambre 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Allège C (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Embrasure C (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Volet C (PVC Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(15) Chambre 3	Sol (Moquette)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Plafond (Lambris Bois Bois)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Fenêtre B (PVC peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Fenêtre B (PVC peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Volet B (PVC Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Allège B (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Embrasure B (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Porte de placard D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Placard D1 (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Placard D2 (enduit Tapisserie)	Absence d'indice
Rez de chaussée	Califfanna	Absence d'indice
(17) Atelier	Sol (Terre)	
(17) Atelier	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(17) Atelier	Mur (Briques)	Absence d'indice
(17) Atelier	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(17) Atelier (17) Atelier	Plafond (Tuiles -) Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice Absence d'indice
(17) Atelier		Absence d'indice
(17) Atelier	Porte A (Bois) Huisserie Fenêtre (Bois -)	Absence d'indice
(17) Atelier	Fenêtre (Bois -)	Absence d'indice
Rez de chaussée	I chen e (Dois -)	Absence diridice
(18) Appentis 1	Sol (Terre)	Absence d'indice
(18) Appentis 1	Mur (ossature bois -)	Absence d'indice
(18) Appentis 1	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(18) Appentis 1	Plafond (Tuiles -)	Absence d'indice
(18) Appentis 1	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(18) Appentis 1	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(18) Appentis 1	Porte (Bois)	Absence d'indice
1er étage	1 0 00 [50.0]	
(19) Grenier 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) Grenier 1	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(19) Grenier 1	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(19) Grenier 1	Plafond (Tuiles -)	Absence d'indice
	Conduit (Fibrociment -)	Absence d'indice
1191 Grenier 1		
(19) Grenier 1 1er étage	Conduct (Fibrodifficity)	Abberties a maios

Rapport Termites : 5/9 Dossier : 31 / 72





(20) Grenier 2	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(20) Grenier 2	Plafond (Tuiles -)	Absence d'indice
(20) Grenier 2	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
Annexes	Trialoria (Grial perioe Bolo)	Absence dindice
(21) Appentis 2	Sol (Terre)	Absence d'indice
(21) Appentis 2	Mur (ossature bois -)	Absence d'indice
(21) Appentis 2	Mur (Bardage métallique -)	Absence d'indice
(21) Appentis 2	Plafond (Bois)	Absence d'indice
		Absence d'indice
(21) Appentis 2	Plafond (toles ondulées métalliques -)	Absence dindice
Annexes	Mun (nienne igintées)	Absence d'indice
(22) poulailler	Mur (pierre jointées -)	
(22) poulailler	Sol (Béton)	Absence d'indice
(22) poulailler	Mur (Briques)	Absence d'indice
(22) poulailler	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(22) poulailler	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(22) poulailler	Plafond (Tuiles -)	Absence d'indice
Annexes	LOUGE	1 41 111
(23) Etable	Sol (Terre)	Absence d'indice
(23) Etable	Sol (paille)	Absence d'indice
(23) Etable	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(23) Etable	Mur (ossature bois -)	Absence d'indice
(23) Etable	Mur (Torchis -)	Absence d'indice
(23) Etable	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(23) Etable	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(23) Etable	Porte (Bois)	Absence d'indice
Annexes		
(24) Appentis 3	Sol (Terre)	Absence d'indice
(24) Appentis 3	Mur (Torchis -)	Absence d'indice
[24] Appentis 3	Mur (ossature bois -)	Absence d'indice
(24) Appentis 3	Mur (Briques)	Absence d'indice
[24] Appentis 3	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
Annexes		
(25) Local 1	Sol (Terre)	Absence d'indice
(25) Local 1	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(25) Local 1	Mur (Briques)	Absence d'indice
(25) Local 1	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(25) Local 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(25) Local 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(25) Local 1	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
Annexes		
(26) Fenière	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(26) Fenière	Mur (Briques)	Absence d'indice
(26) Fenière	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(26) Fenière	Mur (ossature bois -)	Absence d'indice
(26) Fenière	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(26) Fenière	Plafond (Tuiles -)	Absence d'indice
* Absence d'indice = absence d'indice d'in		

^{*} Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Designation	Justification
Combles	Abscence de trappe d'accès
Local 2	Porte bloquée
Local 3	Porte bloquée

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Termites : 6/9 Dossier : 32 / 72





F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Les zones situées derrière les doublages des murs, planchers et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès	

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Examen des meubles de l'habitation

Traces d'insectes à larves xylophages sur les bois d'ouevres des batiments Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en viqueur (consulter la Direction Départementale de l'Equipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Termites: 7/9 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 33 / 72





- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains [Réticulitermes]: termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas [plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs [Kalotermes]: termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Termites: 8/9 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 34 / 72





Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

 $\underline{\text{Donneur d'ordre}}$: personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Termites : 9/9 Dossier : 35 / 72







Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP Parties Communes réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre 2. Propriétaire

Si différent du propriétaire Madame Maryvonne POMMIES route de Pauhlac, 31660 BESSIERES

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Courtadette, 32290 MARGOUET MEYMES
Description Sommaire	Maison individuelle (6 pièces), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : A, N° parcelle(s) : 170 171 172 168
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	13/11/2019
Visite réalisée le	13/11/2019 à 09:15
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2019-12-31
Laboratoire accrédite (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : O Mineurs de moins de G ans : O Le bien immobilier est vide d'occupants selon les indications du syndic de propriétaire et/ou des propriétaires

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	FEnX Smart	250.	Cadmium	17/01/2019	1480	T320227

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm² Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,110 - final à 1,110 mg/cm²

Réf.: DIA-SRD02-1911-009

ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 1

/13

Dossier: 36 / 72





7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total	
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)				
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	216	
%	33,8	55,09	11,11	0	0	100%	

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Fait à AUCH, le 13/11/2019



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de NON classe 3. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.

NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en NON tout ou partie effondré

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.

NON

NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb: 2

Dossier: 37 / 72





10. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Sas Entrée, Cage d'escalier, Placard sous escalier, Cuisine, Dégagement, Pièce 3, Salle d'eau

+ wc, Séjour.

1er étage : Chambre 2.

Rez de chaussée : Atelier, Appentis 1. 1er étage : Grenier 1, Grenier 2.

Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée, Pièce 1, Pièce 2. 1 er étage : Palier, Chambre 1, Chambre 3.

11. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
combles : Combles Annexes : Appentis 2 Annexes : poulailler Annexes : Etable Annexes : Appentis 3 Annexes : Local 1 Annexes : Fenière	Abscence de trappe d'accès
Annexes : Local 2	Porte bloquée
Annexes: Local 3	Porte bloquée

12. Autres observations

Sans objet

13. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)		Localisation des mesures
A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).	B C D	HG H haut HD G gauche C centre D droite BG B bas BD
Nombre total d'unités de diagnostic Nombre total de mesures	216 264	

Abréviations:

N° Numéro de la mesure nm Non mesuré

Rez de chaussée : Sas Entrée

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 3

/13

Dossier: 38 / 72





N°	Unité de diagnostic	Zone	,	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond			A droite	<0.9	degradadon	Ω	
0	Plafond			A gauche	<0.9		0	
3	Plafond			A droite	<0.9		0	
4	Plafond				<0.9		0	
5	Mur	٨		A gauche	<0.9		0	
6		A		En bas			U	
Ь	Mur	A		En haut	<0.9		U	
7	Porte et huisserie	А	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
8	Mur	В		En bas	<0.9		0	
9	Mur	В		En haut	<0.9		0	
10	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
11	Mur	С	Ciment / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
12	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
13	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
14	fenêtre fixe	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
15	fenêtre fixe	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
16	fenêtre fixe	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
17	fenêtre fixe	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
18	fenêtre fixe	C3	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
19	fenêtre fixe	C3	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
20	fenêtre fixe	C4	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
21	fenêtre fixe	C4	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
22	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
23	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 12 Nombre d'UD de classe 3:0 % d'UD de classe 3:0

Rez de chaussée : Entrée

		Ī	Substrat /	Localisation	1	Type de la		I
N°	Unité de diagnostic	Zone	Revêtement	des mesures	mg/cm ²	dégradation	Classe	Observations
24	Plafond		Plancher bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
25	Plafond		Solives bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
26	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
27	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
28	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
29	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
30	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
31	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En bas	0		0	
32	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
33	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
34	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
35	Porte et huisserie	В	Bois / Peinture	En bas	5,8	Non dégradé	1	
36	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
37	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
38	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	6,8	Non dégradé	1	
39	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
40	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
41	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	4,2	Non dégradé	1	
42	Mur	E	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
43	Mur	E	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
44	Mur	F	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
45	Mur	F	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
46	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	8,6	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 14 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée : Cage d'escalier

1 10	L do ondadodd i Gage	J 4 000	Julioi					
N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
47	Balustres		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
48	Balustres		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
49	Contremarches		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
50	Contremarches		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
51	Main courante		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
52	Main courante		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
53	Marches		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
54	Marches		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
55	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
56	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
57	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
58	Mur	C	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
59	Mur	C	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
60	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
61	Mur	D	Enduit / Tanisserie	En haut	<0.9		Ω	

Nombre Total d'UD : 8 Nombre d'UD de classe 3:0 % d'UD de classe 3:0

Rez de chaussée : Placard sous escalier

	not do onadoco in lacara codo cocalici													
N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures		Type de la dégradation	Classe	Observations						
62	Plafond		Bois / Peinture	A droite	<0.9	_	0							
63	Plafond		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0							
64	Porte et huisserie	Α	Bois / -		nm		nm	Absence de revêtement						
65	Mur	В	Enduit / -	-	nm		nm	Absence de revêtement						
66	Mur	C	Enduit / -	-	nm		nm	Absence de revêtement						
67	Mur	П	Enduit / -	_	nm		nm	Abcence de revêtement						

Nombre Total d'UD : 5 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée : Pièce 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
68	Plafond		Plancher bois / -	-	nm	_	nm	Absence de revêtement

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb: 4

/13

Dossier: 39 / 72





	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
69	Plafond		Solives bois / -	-	nm	_	nm	Absence de revêtement
	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
71	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
74	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En bas	5,9	Non dégradé	1	
75	Allège	В	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
76	Allège	В	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
77	Embrasure	В	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
78	Embrasure	В	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
79	Fenêtre Ext. et huisserie	В	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
80	Fenêtre Ext. et huisserie	В	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
81	Fenêtre Int. et huisserie	В	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
82	Fenêtre Int. et huisserie	В	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
85	Volet	В	PVC / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
	Mur	C	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
	Mur	C	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
89	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
	Placard	D1	enduit / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
91	Porte de placard Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	En haut	14,8	Non dégradé	1	
92	Porte de placard Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	15,9	Non dégradé	1	
93	Placard	D2	enduit / -	-	nm	_	nm	Absence de revêtement
94	Porte de placard Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	9,5	Non dégradé	1	
95	Porte de placard Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	11,8	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 19 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 2

0	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
3	Plafond		Plafond bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
7	Plafond		Plafond bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
3	Plafond		Solives bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
9	Plafond		Solives bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
00	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
D1	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
22	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
3	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
)4	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En haut	6,5	Non dégradé	1	
05	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
26	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
07	Placard	B1	enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	
38	Placard	B1	enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
29	Porte de placard Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	14,3	Non dégradé	1	
10	Porte de placard Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	13,8	Non dégradé	1	
11	Placard	B2	enduit / Peinture	En bas	<0.9	_	0	
12	Placard	B2	enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
13	Porte de placard Ext. et huisserie	B2 B2	Bois / Peinture	En haut	18,6	Non dégradé	1	
14	Porte de placard Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	21,5	Non dégradé	1	
15	Mur	C	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9	_	0	
16	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
17		D	enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	
18		D	enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
19	Embrasure	D	enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	
20	Embrasure	D	enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
21	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Peinture	-	nm		nm	Matériau récen
22	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Peinture		nm		nm	Matériau récen
23	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
24	Mur	D D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
25	Volet	D	PVC / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 19 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3:0%

Rez de chaussée : Cuisine

	de oridadoce . Caloline	1	la	de a	1	I		1
N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de l dégradation	Classe	Observations
126	Plafond		Plafond bois / -	-	nm	_	nm	Absence de revêtement
127	Plafond		Poutres bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
128	Plafond		Solives bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
129	Mur	Α	Enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	
130	Mur	Α	Enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
131	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
132	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
133	Mur	В	Enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	
134	Mur	В	Enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
135	Placard	В	enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	
136	Placard	В	enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
137	Porte de placard Ext. et huisserie	В	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
138	Porte de placard Ext. et huisserie	В	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
139	Porte de placard Int. et huisserie	В	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
140	Porte de placard Int. et huisserie	В	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
141	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
142	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
143	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
144	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
145	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
146	Fenêtre Ext. et huisserie	С	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
147	Fenêtre Int. et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
148	Fenêtre Int. et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
149	Mur	C	Enduit / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
150	Mur	С	Enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	
151	Mur	С	Enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
152	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
153	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
154	Volet	С	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 5

/13 Dossier: 40 / 72





N°	Unité de diagnostic	/one		Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
155	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9	•	0	
156	Mur	D	Enduit / Carrelage		nm		nm	Carrelage ou faïence
157	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9		0	_
158	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9		0	
159	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
160	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 20 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
161	Plafond		Plancher bois / -		nm	_	nm	Absence de revêtement
162	Plafond		Poutres bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
163	Mur	Α	Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
164	Mur	Α	Ciment / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
165	Porte et huisserie	Α	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
166	Mur	В	pierre jointées / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
167	Porte et huisserie	В	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
168	escalier	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
169	Fenêtre Ext. et huisserie	С	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
170	Fenêtre Ext. et huisserie	С	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
171	Fenêtre Int. et huisserie	С	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
172	Fenêtre Int. et huisserie	С	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
173	Mur	С	pierre jointées / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
174	Porte et huisserie	С	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
175	Mur	n	Ciment / -		nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 13 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée : Pièce 3

1 102	riez de criadosee . riece o											
N°	Unité de diagnostic		Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations				
	Plafond		Plancher bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement				
	Plafond		Poutres bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement				
	Plinthes		Carrelage / -		nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence				
179		Α	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0					
180	Mur	Α	Enduit / Tapisserie		<0.9		0					
181	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0					
	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0					
183	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0					
184	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0					
185	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0					
186	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0					
187	Placard	С	enduit / -	-	nm		nm	Absence de revêtement				
188	Porte de placard Ext. et huisserie	С	Bois / Peinture		<0.9		0					
189	Porte de placard Ext. et huisserie	С	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0					
190	Porte de placard Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0					
191	Porte de placard Int. et huisserie	С	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0					
192	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0					
	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0					
194	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture		<0.9		0					
195	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0					
196	Mur	D	Enduit / Tapisserie		<0.9		0					
197	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0					
198	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0					
199	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0					

Nombre Total d'UD : 14 Nombre d'UD de classe 3:0 % d'UD de classe 3:0%

Rez de chaussée : Salle d'eau + wc

N°	Unité de diagnostic	/one	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
200	Plafond		Lambris PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
201	Mur	Α	Faîence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
202	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
203	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
204	Mur	В	Faîence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
205	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
206	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
207	Mur	C	Faîence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
208	Mur	D	Fajence / -	_	nm		nm	Δhsence de revêtement.

Nombre Total d'UD : 8 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

Rez de chaussée : Séjour

1102	oz de chadosee . Cojodi											
N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations				
209	Plafond		Plancher bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement				
210	Plafond		Poutres bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement				
211	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0					
212	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0					
213	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0					
214	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En haut	< 0.9		0					
215	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	< 0.9		0					
216	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0					
217	Allège	C	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0					
218	Allège	C	enduit / Tapisserie	En haut	< 0.9		0					
219	Embrasure	C	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0					
220	Embrasure	C	enduit / Tapisserie	En haut	< 0.9		0					
221	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	< 0.9		0					
222	Fenêtre Ext. et huisserie	С	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0					

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 6

/13

Dossier: 41 / 72





	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
223	Fenêtre Int. et huisserie	С	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
224	Fenêtre Int. et huisserie	С	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
225	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
227	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
228	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
229	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
230	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
231	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
232	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
233	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
234	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 14 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
235	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
236	Garde corps	Α	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
237	Garde corps	Α	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
238	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
239	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
240	Porte et huisserie	В	Bois / Peinture	En bas	6,5	Non dégradé	1	
241	Mur	С	panneaux agglomérés bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
242	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
243	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
244	Porte et huisserie	С	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
245	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
246	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
247	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	3,5	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 8 Nombre d'UD de classe 3:0 % d'UD de classe 3:0%

1er étage : Chambre 1

N° Unité de diagr	ostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
248 Plafond			Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
249 Plafond			Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
250 Mur		Α	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
251 Mur		Α	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
252 Porte et huisser	ie	Α	Bois / Peinture	En haut	6,5	Non dégradé	1	
253 Mur		В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9	_	0	
254 Mur		B B1	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
255 Placard		B1	enduit / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
	Ext. et huisserie	B1 B1	Bois / Peinture	Au centre	15,2	Non dégradé	1	
257 Porte de placaro	l Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	14,8	Non dégradé	1	
258 Placard		B2 B2	enduit / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
	l Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	17	Non dégradé	1	
260 Porte de placaro	l Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	11,5	Non dégradé	1	
261 Mur		C	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
262 Mur		С	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
263 Allège		D	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
264 Allège		D	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
265 Embrasure		D	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
266 Embrasure		D	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
267 Fenêtre Ext. et h		D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
268 Fenêtre Ext. et h		D D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
269 Fenêtre Int. et hi	uisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
270 Fenêtre Int. et hi	uisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
271 Mur		D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
272 Mur		D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
273 Volet.		D	PVC / Peinture	1-	nm	1	nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 17 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

1er étage : Chambre 2

	ıGı	coage . Oriannoi e c	-						
N	1 °	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
		Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
		Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
2	276	Mur	Α	Panneaux aggloméré bois / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
2	277	Mur	Α	Panneaux aggloméré bois / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
2	278	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En bas	0		0	
2	279	Porte et huisserie	Α	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
2	280	Mur	В	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
		Mur	В	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
2	282	Allège	С	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
2	283	Allège	С	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
2	284	Embrasure	С	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
2		Embrasure	С	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
2	286	Fenêtre Ext. et huisserie	С	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
2	287	Fenêtre Ext. et huisserie	С	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
2	288	Fenêtre Int. et huisserie	С	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
2	289	Fenêtre Int. et huisserie	С	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
2	290	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
2	291	Mur	С	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
2	92	Volet	С	PVC / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
2	293	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
9	94	Mur	D	Enduit / Tanisserie	En haut	<0.9		Π	

Nombre Total d'UD : 11 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0 %

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 7

/13 Dossier: 42 / 72





1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Revêtement	des mesures		Type de la dégradation	Classe	Observations
295	Plafond		Lambris Bois / Bois	A droite	<0.9	_	0	
296	Plafond		Lambris Bois / Bois	A gauche	<0.9		0	
	Mur	Α		En bas	<0.9		0	
298	Mur	Α	Enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
299	Porte et huisserie	Α				Non dégradé	1	
300	Allège	В		En bas	<0.9	_	0	
301	Allège	В	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
302	Embrasure	В	enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
303	Embrasure	B B		En haut	<0.9		0	
304	Fenêtre Ext. et huisserie	В	PVC / Peinture		nm		nm	Matériau récent
305	Fenêtre Int. et huisserie	B B	PVC / Peinture		nm		nm	Matériau récent
	Mur		Enduit / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
	Mur	В		En haut	<0.9		0	
	Volet	В	PVC / Peinture		nm		nm	Matériau récent
	Mur	C		En bas	<0.9		0	
310	Mur	С		En haut	<0.9		0	
	Mur	D		En bas	<0.9		0	
312	Mur	D		En haut	<0.9		0	
	Porte de placard Ext. et huisserie	D D		En bas		Non dégradé	1	
314	Porte de placard Int. et huisserie	D		En bas		Non dégradé	1	
	Placard	D1		En bas	<0.9		0	
	Placard	D1		En haut	<0.9		0	
317	Placard	D2		En bas	<0.9		0	
318	Placard	D2	enduit / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3:0%

Rez de chaussée : Atelier

N°	Unité de diagnostic	/one	,	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
319	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
321	Mur		Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
	Mur		pierre jointées / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
323	Plafond		Charpente bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
324	Plafond		Tuiles / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
325	Porte et huisserie	Δ	Rois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Appentis 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substret / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
326	Mur		ossature bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
327	Mur		pierre jointées / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
328	Plafond		Charpente bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
329	Plafond		Tuiles / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
330	Porte et huisserie		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Grenier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone		Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
331	Conduit		Fibrociment / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
332	Mur		pierre jointées / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
333	Plafond		Charpente bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
334	Plafond		Tuiles / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Grenier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
335	Mur		pierre jointées / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
336	Plafond		Charpente bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
337	Plafond		Tuiles / -	_	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

14. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

15. Conditions particulières d'exécution

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb: 8

/13

Dossier: 43 / 72





Textes de référence

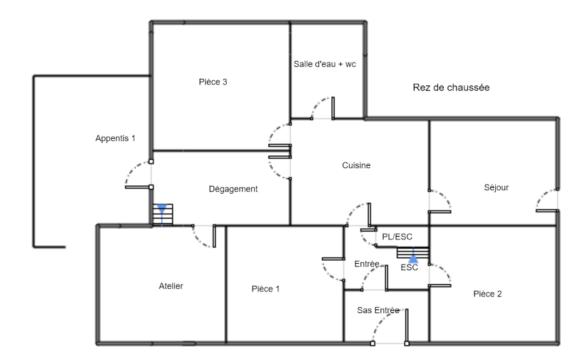
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

16. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

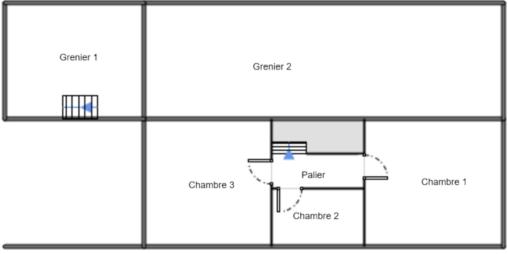
Rapport Plomb: 9

/13

Dossier: 44 / 72







1er étage

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 10

/13 Dossier: 45 / 72





Annexes		Fenière			
	Local 2	Etable	Appentis 3	Local 1	
Local 3	poulailler				
Appentis 2					

17. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 11

/13 Dossier: 46 / 72





- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Plomb : 12

Dossier: 47 / 72







Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBg cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible — 0,1 mg/cm²; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ACME EXPERTISES Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 250 N° de série de la source : RTV-0286-23

Date d'origine de la source : 17/01/2019 Date de fin de validité de la source : 16/01/2024

Fondis Electronic 26 avenue Duguay Trouin 76906 VOSINS LE BRETONNEUX Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail: info@fondiselectronic.com

oue ; www.physian.ar BAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Rapport Plomb : 13 /13

Dossier: 48 / 72







Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances Département	32
Commune	MARGOUET MEYMES
Type d'immeuble	Maison individuelle (6 pièces), bien meublé
Adresse	Courtadette, 32290 MARGOUET MEYMES
Référence cadastrale	Section : A, N° parcelle(s) : 170 171 172 168
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	EDF
Pièces et emplacements non visités	Justification
Pièces et emplacements non visités Combles	Justification Abscence de trappe d'accès
·	
Combles	Abscence de trappe d'accès
Combles Local 2	Abscence de trappe d'accès Porte bloquée
Combles Local 2	Abscence de trappe d'accès Porte bloquée

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire [Réf : CPDI3483] le 13/11/2018 jusqu'au 12/11/2023			
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES			
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH			
Numéro de Siret	840 224 745 00017			
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2019-12-31			

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Electricité : 1/10 Dossier : 49 / 72





Commande effectuée le	13/11/2019
Visite réalisée le	13/11/2019 à 09:15
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	12/11/2022
Durée de validité en cas de location	12/11/2025
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE 1653b

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maconnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Electricité : 2/10 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86





5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :
 □ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité. ☑ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.
☑ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
<u>Installations particulières :</u>
☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine
Informations complémentaires :
☑ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 13/11/2019

Cachet de l'entreprise

ACMÉ EXPERTISES

6 rue Lucie Aubrac 32000 AUCH Tél. 05.62.59.00.86 SIRET: 840 224 745 0017 Monsieur Lionel SORDES

Signature opérateur



Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Electricité : 3/10

Dossier: 51 / 72





6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Electricité : 4/10 Dossier : 52 / 72





Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion * *
Prise de terre et installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)		La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	5
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		La connexion à la liaison équipotentielle principale d'une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Son branchement visible sur les canalisations confirme sa présence. La mesure de contrôle a identifié un dysfonctionnement.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	- socle(s) de prise sans broche de terre	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	- Entrée Mur A : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection Rez de chaussée Pièce 1 - Rez de chaussée Pièce 2 - Rez de chaussée Cuisine - Rez de chaussée Séjour	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	- non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection du (des) circuit(s) d'alimentation du(des) luminaires(s).	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les appareils (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage) doivent être raccordés à la terre.	5

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Electricité : 5/10 Dossier : 53 / 72





Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Présence		Un(des) circuit(s) n'est(ne sont) pas protégé(s), à son(leurs) origine(s), contre les surcharges et les courts-circuits. Un disjoncteur ou un fusible doit être disposé à l'origine du ou des circuits électriques.	3
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs		Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Le matériel peut ne plus être approprié s'il porte des traces d'échauffement.	3
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité		Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.	4
Protection mécanique des conducteurs	Présence	- Rez de chaussée Pièce 1	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes		L'installation comporte du matériel électrique inadapté à l'usage. Le matériel électrique doit obéir à des normes de positionnement et d'utilisation.	6
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type obturateur		un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type à puits		un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

^{*} selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Electricité : 6/10 Dossier : 54 / 72

^{**} Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.





Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA).	

^[1] Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 356 Ohms.

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Rapport Electricité : 7/10 Dossier : 55 / 72





8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Electricité : 8/10 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 56 / 72





Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution,

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des éguipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...] des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Electricité : 9/10 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 57 / 72





Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location:

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension [matériels programmables par exemple] ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 Rapport Electricité : 10

Dossier: 58 / 72



Référence : DIA-SRD02-1911-009 Réalisé par Lionel SORDES Pour le compte de Acmé Expertises Date de réalisation : 14 novembre 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Courtadette

32290 Margouët-Meymes

Parcelle(s): A0168, A0170, A0171, A0172

Vendeur

Madame Maryvonne POMMIES



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Margouët-Meymes est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type Nature du risque Etat de la procédure Date				Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	20/06/2014	oui	non	p.3
	Zonage de sismicité : 2 - Faible*				121	=
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				(4)	-

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Anneyes	6

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86





Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral nº 2013087-0007 28/03/2013 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 14/11/2019 2. Adresse Parcelle(s): A0168, A0170, A0171, A0172 Courtadette 32290 Margouët-Meymes 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X approuvé oui X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse X oui non X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon n application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 Significatif Faible avec facteur de transfert L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : zone 3 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui 🔲 non X

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Attention I S'Is n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulère, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le blen immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Madame Maryvonne POMMIES

Parties concernées Vendeur

le



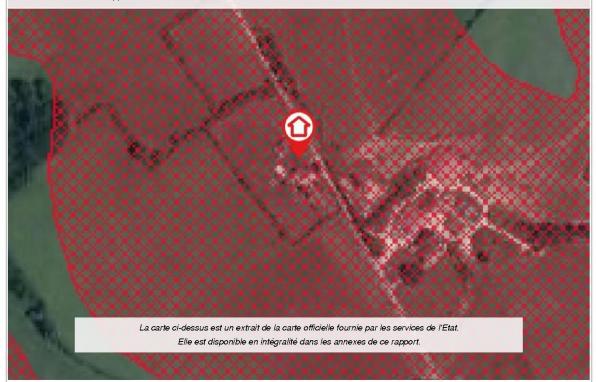


Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Margouët-Meymes

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	25/05/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	30/06/1998	03/04/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	19/07/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1983	17/07/1983	08/10/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en maine, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers Commune : Margouët-Meymes	Adresse de l'immeuble : Courtadette Parcelle(s) : A0168, A0170, A0171, A0172 32290 Margouët-Meymes France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
Madame Maryvonne POMMIES	

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014
Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 14/11/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 20/06/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DU GERS HÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Risques Natureis et Technologiques Service Eau et Risques

ARRÊTÉ № 2013087-0007 | relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2; VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5;

VU le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ; VU le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

risques naturels et technologiques VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des

VU les arrêtés prótoctoraux listés di dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

6130687504637275467380 427148387 ss 44	AUX-AUSSAT 2006-44-20	AUTERRIVE 2006-44-19				N 2006-44-16		9	×	500				×	\perp	T 2006-44-6	BAS 2006-44-5	ANTRAS 2006-44-4	ANSAN 2006-44-3	AIGNAN 2006-44-2	AV	Γ
00000	BELLEGABLE.	REDECHAN	RECCAS	BEAUPUY	BEAUMONT	BEAUMARCHES	BEAUCAIRE	BAZUGUES	BAZIAN	BASSOUES	BASCOUS	BARS	BARRAN	BARCUGNAN	GERS	BARCELONNE DU	BAJONNETTE	AYZIEU	ATGOETHIE	AVEZAN	AVERON BERGELLE	AVENIOAC
14.44	2006-44-41	2006 44 40	2006-44-39	2006-44-38	2006-44-37	2006-44-36	2006-44-35	2006-44-34	2006-44-33	2006-44-32	2006-44-31	2006-44-30	2006-44-29	2006-44-28		2006-44-27	2006-44-26	2006-44-25	2000-44-24	2006-44-23	2006-44-22	77-44-21
000000	BOIL VIIB	BOLICAGNEDES	BONAS	BLOUSSON SERIAN	BLAZIERT	BLANQUEFORT	BIVES	BIRAN	BEZUES-BAJON	BEZOLLES	BEZERIL	BETPLAN	BETOUS	BETCAVE AGUIN	BERRAC	BERNEUE	BERDOUES	BIRACI	DEC304	CLAMENS	BELLOC SAINT	ADOULING
1000	2006-44-60	2006 4 4-60	2006-44-59	2006-44-58	2006-44-57	2006-44-56	2006-44-55	2006-44-54	2006-44-53	2006-44-52	2006-44-51	2006-44-50	2006-44-49	2006-44-48	2006-44-47	2006-44-46	2006-44-45	2000-44-44	2000-44-45	2000	2006-44-42	

																		200				40.00	200										
COLOGNE	CLERMONT SAVES	CLERMONT POUYGUILLES	CHELAN	CEZAN	CERAN	CAZENEUVE	CAZAUX	CAZAUX SAVES	CAZAUX D' ANGLES	CAUSSENS	CAUPENNE D'ARMAGNAC	CAUMONT	CASTIN	CASTILLON MASSAS	CASTILLON DEBATS	CASTEX D' ARMAGNAC	CASTEX	CASTERON	LECTOUROIS	CASTELNAVET	CASTELNAU S/ L	ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN	ANGLES CASTELNAU D'	CASTELNAU D'	CASTELNAU		CAMPAGNE D'ARMAGNAC	CAILLAVET CALLIAN	CAHUZAC SUR ADOUR	100	ш.	BRETAGNE D'ARMAGNAC	⋒
2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-98	2006-44-97	2006-44-95	2006-44-94	475	2006-44-88	2006-44-86	2006-44-85	2006-44-84	2006-44-82	2006-44-81	2006-44-79	2006-44-78	2006 44.77	2006-44-76	2006-44-75	2006-44-73	2006-44-72	2006-44-70 2006-44-71	2006-44-69	2006-44-67	2006-44-65	2006-44-64	2006-44-62
GAUJAN	GAUJAC	GAUDONVILLE	GARRAVET	GALIAX	FUSTEROUAU	FREGOUVILLE	FOURCES	FLEURANCE	FLAMARENS	FAGET ABBATIAL	ESTRAMIAC	ESTIPOUY	ESTANG	ESTAMPES	ESPAS	ESPAON	ESCORNEBOEUF	ESCLASSAN LABASTIDE	ENDOUFIELLE	ENCAUSSE	EAUZE	DURBAN	DURAN	DUFFORT	DEMU	CUELAS	CRAVENCERES	CRASTES	COURTIES	COURRENSAN	COULOUME	CORNEILLAN	CONDOM
144	143	142	2006-44-	2006-44- 140	2006-44- 139	2006-44- 138	2006-44-	2006-44- 136	2006-44- 135	2006-44- 134	2006-44- 133	2006-44-	2006-44- 131	2006-44- 130	2006-44- 129	2006-44- 128	2006 -44 - 127	2006-44- 126	2006- 44 - 125	2006-44- 124	2006-44- 123	2006-44- 122	2006-44- 121	2006-44- 120	2006-44- 119	2006-44- 118	2006-44- 11 7	2006-44- 116	2006-44- 115	2006-44- 114	2006-44- 112	2006-44- 111	2006-44- 110
LADEVEZE RIVIERE	LABRIHE	LABEJAN	LABASTIDE SAVES	LABARTHETE	LABARTHE	LABARRERE	LAAS	LA SAUVETAT	LA ROMIEU	JUSTIAN	JUILLES	JUILLAC	JU BELLOC	JEGUN	IZOTGES	ISLE JOURDAIN (L')	ISLE DE NOE (L')	ISLE BOUZON (L')	ISLE ARNE (L')	IDRAC RESPAILLES	HOMPS	HAULIES	HAGET	GOUX	GOUTZ	GONDRIN	GISCARO	GIMONT	GIMBREDE	GEE RIVIERE	GAZAX ET BACCARISSE	GAZAUPOUY	GAVARRET SUR AULOUSTE
172	171	170	169	168	167	2006-44-	2006-44-	2006-44- 470	2006-44- 471	2006-44- 164	2006-44- 163	2006-44- 162	2006-44-	160	159	217	216	2006-44-	2006-44-	2006-44- 158	2006-44- 157	2006-44- 156	2006-44- 155	2006-44- 154	2006-44- 153	2006-44- 152	2006-44- 151	2006-44- 150	2006-44- 149	2006-44- 148	2006-44- 147	2006-44- 146	2006-44- . 1145 .

Préfecture du Gers -3, Place du Préfec Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX TB1 : 05.62.61.44.00 - Fux : 05.62.05.47.75 - http://www.gers.pref.gouv.fr

.../....

MARGUESTAU 2006-44- N 2006-44- MARSAN 2006-44- MO 242 MO 243 MARSOLAN 2006-44- MAS D'AUVIGNON 244- MASCARAS 2006-44- MASCARAS 2006-44- MASSEUBE 2006-44- MO 247 MO		LARRESSINGLE LARROQUE ENGALIN LARROQUE SAINT SERNIN LARROQUE SUR L'OSSE LARTIGUE	LANNE SOUBIRAN LANNEMAIGNAN LANNEPAX LANNUX LANNUX	LAHITTE LALANNE LALANNE ARQUE LAMAGUERE LAMAZERE	LAGARDE FIMARCON LAGARDE HACHAN LAGARDERE LAGARDERE LAGRAULET DU GERS LAGUIAN MAZOUS LAHAS
2006-44- 2006-44- 240 2006-44- 243 2006-44- 244- 2006-44- 244- 2006-44- 245- 245- 246- 245- 246- 246- 246- 246- 246- 246- 246- 246	198 2006-44- 199 2006-44- 200 2006-44- 201 201 2006-44- 201 202-44-	2006-44- 193 2006-44- 194 2006-44- 195 2006-44- 196 2006-44- 197 2006-44- 2006-44-	2006-44- 187 2006-44- 188 2006-44- 189 2006-44- 190 2006-44- 191 2006-44-	2006-44- 181 2006-44- 183 2006-44- 182 2006-44- 182 2006-44- 186 2006-44- 186	173 2006-44- 175 2006-44- 2006-44- 176 2006-44- 178 2006-44- 179 2006-44- 2006-44- 2006-44- 474
	MARCIAC MARESTAING MARGOUET MEYMES MARGUESTAU	MANAS BASTANOUS MANCIET MANENT MONTANE MANSEMPUY MANSENCOME MARAMBAT	LUSSAN MAGNAN MAGNAS MAIGNAUT TAUZIA MALABAT	LOUSSOUS DEBAT LUPIAC	LELIN-LAPUJOLLE LIAS LIAS D'ARMAGNAC LIGARDES LOMBEZ LOUBEDAT LOUBERSAN
MONGUILHEM MONLAUR BERNET MONLEZUN MONLEZUN D'ARMAGNAC MONPARDIAC MONT D'ASTARAC MONT DE MARRAST	2006-44- 238 2006-44- 239 2006-44- 239 2006-44- 241 2006-44- 2006-44-	2006-44- 231 2006-44- 232 2006-44- 233 2006-44- 234 2006-44- 235 2006-44- 235 2006-44- 235	225 2006-44- 226 2006-44- 227 2006-44- 2006-44- 229 2006-44- 229 2006-44- 230	220 2006-44- 221 2006-44- 222 2006-44- 223 2006-44- 224 2006-44-	2006-44- 2006-44- 212 2006-44- 211 2006-44- 213 2006-44- 213 2006-44- 219 2006-44- 219
and the second control of the second control	MONFERRAN PLAVES MONFERRAN SAVES MONFORT MONGAUZY MONGUILHEM	MONBLANC MONBRUN MONCASSIN MONCLAR D'ARMAGNAC MONCLAR SUR L' OSSE MONCORNEIL GRAZAN	MIRAMONT LATOUR MIRANDE MIRANNES MIREPOIX MONBARDON	MEILHAN MERENS MIELAN MIRADOUX MIRADOUT DASTABAG	D'ARMAGNAC MAULCHERES MAUMUSSON LAGUIAN MAUPAS MAURENS MAUROUX MAUROUX
2006-44- 275- 2006-44- 276- 276- 277- 2006-44- 278- 2006-44- 278- 2006-44- 278- 2006-44- 278- 2006-44- 280- 280- 280- 280- 280- 280- 280- 280		265 2006-44- 266 2006-44- 267 2006-44- 268 2006-44- 269 2006-44- 270 270	2006-44- 260 2006-44- 261 2006-44- 262 2006-44- 263 2006-44- 2006-44-	2006-44- 255 2006-44- 256 2006-44- 257 2006-44- 258 2006-44-	2006-44- 2006-44- 249 2006-44- 250 2006-44- 251 2006-44- 252 2006-44- 253 2006-44- 254

2006-44-	SAINT LIZIES DIL	0000	200112001	SLS	
2006-44- 383	SAINT LEONARD	2006-44-	ROQUEBRUNE	2006-44-	PERGAIN TAILLAC
382	SAINT LARY	2006-44- 348	RISCLE	2006-44-	PERCHEDE
383	SAINT JUSTIN	2006-44- 347	RIGUEPEU	2006-44- 313	PELLEFIGUE
380	SAINT JEAN POUTGE	2006-44- 346	RICOURT	2006-44- 312	PEBEES
379	COMTAL	2006-44- 345	REJAUMONT	2006-44-	PAVIE
378	SAINT GRIEDE	2006-44- 344	REANS	2006-44- 310	PAUILHAC
377	SAINT GERMIER	2006-44- 3 4 3	RAZENGUES	2006-44-	PANJAS
370	SAINT GERME	2006-44- 342	RAMOUZENS	2006-44-	PANASSAC
375	SAINT GEORGES	2006-44- 34 1	PUYSEGUR	2006-44-	PALLANNE
374	SAINT ELIX THEUX	2006-44-	PUYLAUSIC	2006-44-	ORNEZAN
373	ASTARAC	2006-44- 339	PUYCASQUIER	2006-44-	ORDAN-LARROQUE
372	SAINT ELY D	2006-44- 338	PUJAUDRAN	2006-44-	ORBESSAN
371	SAINT CREAC	2006-44- 337	PROJAN	2006-44- 303	NOULENS
370	SAIN! CLAK	2006-44- 336	PRENERON	2006-44- 302	NOUGAROULET
369	SAINI CHRISTAUD	2006-44- 335	PREIGNAN	2006-44- 301	NOILHAN
368 2006-44-	SAIN CAPRAIS	2006-44- 334	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44- 300	NOGARO
367	SAINI BRES	2006-44- 333	PRECHAC	2006-44- 299	NIZAS
366	SAINT BLANCARD	2006-44- 331	POUYLOUBRIN	2006- 4 4- 298	MOUREDE
365 2006-44-	SAIN! AVII FRANDAI	2006-44- 330	POUYLEBON	2006- 44 - 297	MOUCHES
364 2006-44-	LENGROS	2006-44- 329	POUYDRAGUIN	2006- 44 - 296	MOUCHAN
2006-	SAINT AUNIX	2006-44- 332	POUY ROQUELAURE	2006-44- 295	MORMES
362 2006-44-	SAINT ARROMAN	2006-44- 328	PONSAN SOUBIRAN	2006-44- 294	MONTREAL DU GERS
2006-	SAINT ABAILLES	2006-44- 327	PONSAMPERE	2006-44- 293	MONTPEZAT
360 2006-44-	SAINT ANTONIN	2006-44- 326	POMPIAC	2006-44- 292	MONTIRON
359 2006-44-	SAINT ANTOINE	2006-44- 325	POLASTRON	2006-44- 291	MONTIES
358 2006-4	SAUCICLAN	2006-44- 324	PLIEUX	2006-44- 290	MONTESTRUC
2006-	0 A D I I I A N	323	PLAISANCE	2006-44-	MONTESQUIOU
2006-44-	SABAZAN	322	PIS	2006-44- 288	MONTEGUT SAVES
2006-	SABAILLAN	321	PEYRUSSE VIEILLE	287	MONTEGUT ARROS
2006-44-	ROZES	320	PEYRUSSE MASSAS	286	MONTEGUT
2006-44-	ROQUES	319	PEYRUSSE GRANDE	284	CRENEAUX
2006-44- 353	ROQUEPINE	318	717777777	285	MONTAUT LES
2006-44- 351	AUBIN	2006-44-	DEVDECAVE	2006-44-	MONTALLT DIASTABAC
352	ROQUELAURE	2006-44-	PESSOULENS	2006-44-	MONTAMAT
3000		,			

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

		TARSAC		412 2006-44-	SALLES D' ARMAGNAC SAMARAN
440 S 2006-44-		TACHOIRES		411 2006-44-	SAINTE RADEGONDE
2006-44-		SORBETS		410 2006-44-	SAIN IN MICKE
.4- VILI		SOLOMIAC		409 2006-44-	SAINTE MERE
SIRAC 2006-44- VILLECOMTAL SUR 438 ARROS		SIRAC		2006-44-	SAINTE MARIE
SION 2006-44- 437 VIELLA		SION		2006-44-	SAINTE GEMME
SIMORRE 2006-44- VIC FEZENSAC	100.000	SIMORRE		2006-44-	SAINTE DODE
SEYSSES-SAVES 2006-44- VERLUS		YSSES-SAVES	SE	2006-44-	STE CHRISTIE
SEREMPUY 2006-44- VERGOIGNAN		SEREMPUY		2006-44-	SAINTE CHRISTIE
SERE 2006-44- 433 VALENCE SUR BAISE		SERE		2006-44-	SAINTE AURENCE
SEMPESSERRE 2006-44- 432 URGOSSE	200.50	MPESSERRE	S	2006-44-	SAINTE ANNE
SEMEZIES CACHAN 2006-44- 431 URDENS	8	EZIES CACHAN	SEM	2006-44-	SAINT SOULAN
SEMBOUES 2006-44- TUDELLE	1300	SEMBOUES		2006-44-	SAINT SAUVY
SEISSAN 2006-44- 429 TRONCENS		SEISSAN	8	2006-44-	SAINT PUY
SEGOUFIELLE 2006-44- 428 TRAVERSERES		GOUFIELLE	IS	2006-44-	SAINT PIERRE
SEGOS 2006-44- 427 TOURRENQUETS		SEGOS		2006-44- 398	SAINT PAUL DE BAISE
SEAILLES 2006-44- 426 TOURNECOUPE	100000	SEAILLES		2006-44- 397	SAINT OST
SCIEURAC ET 2006-44- FLOURES 425 TOURNAN		LOURES	50	2006-44- 395	SAINT ORENS POUY
Ā		GNAC MONA	SAVI	2006-44- 396	SAINT ORENS
SAUVIMONT 2006-44- 423 TOUJOUSE		TNOMIVUA	S,	2006-44- 394	SAINT MONT
SAUVIAC 2006-44- 422 TOUGET		SAUVIAC		2006-44- 393	SAINT MICHEL
SAUVETERRE 2006-44- 421 TIRENT PONTEJAC	25.730	UVETERRE	S/	2006-44- 392	SAINT MEZARD
SARRANT 2006-44- 420 TILLAC		SARRANT		2006-44- 391	SAINT MEDARD
SARRAGUZAN 2006-44- 419 TIESTE URAGNOUX		RRAGUZAN	SA	2006-44- 390	SAINT MAUR SOULES
SARRAGACHIES 2006-44- 418 THOUX		RAGACHIES	SAF	2006-44- 388	SAINT MARTIN GIMOIS
SARCOS 2006-44- 417 TERRAUBE		SARCOS		2006-44- 387	SAINT MARTIN DE GOYNE
SARAMON 2006-44- TERMES D' 416 ARMAGNAC		SARAMON	10	2006-44- 386	ST MARTIN D' ARMAGNAC
		SANSAN	2000	2006-44- 389	SAINT MARTIN
SAMATAN 2006-44- 414 TASQUE		SAMATAN	10	2006-44- 385	SAINT LOUBE AMADES
			-20	795	PI ANTE

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

.../...

SUR PROPOSITION de Monsiour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

Article 1ººº : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1: En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques natureis et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques natureis et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- •une copie du présent arrêté; •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'
- •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des arglies, sismique et technologiques);
- oun ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques
 5 -

Article 2.2: Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

$\underbrace{\mathsf{Article}_3}$: Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique «Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL».

Article, 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 9: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE

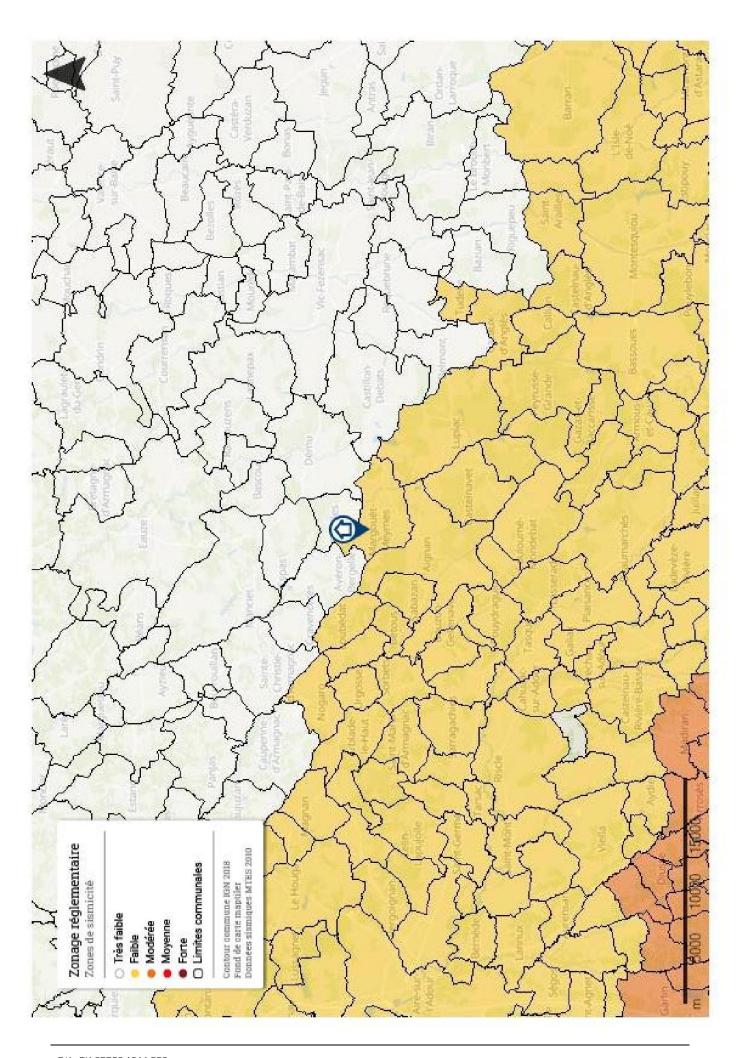
Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86



Contenu de la carte
Information Acquéreur Locataire (IAL)
Risques
Experient et Gonflement des Argiles
General
Photographies aériennes



Tous droits réservés. Document imprimé le 18 Juillet 2014, serveur Géo-IDE carto V0.2, http:// carto.geo- ide.application.developpement- durable.gouv.fr, Service: patrick.duran@equipement- agriculture.gouv.fr.









Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n* Orias 10 053 214



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise ACME EXPERTISES représentée par Monsieur ERIC MACK ET LIONEL SORDES, domiciliée 6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Nº 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Assainissement non collectif
- Diagnostic de Performance Energétique sans mention
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bati
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- Amiante avant travaux
- Termites avant démolition

- Assainissement collectif
- Constat Amiante Vente sans mention
- Dossier Technique Amiante avec mention
- Contrôle périodique amiante
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques et Pollutions
- Etat parasitaire
- Mérules
- Amiante avant démolition
- Plomb avant démolition
- Sécurité piscine

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels): 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- 3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- 4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
- 6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- 7. Recours: 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2019 Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86 Dossier : 70 / 72







Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3483

Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 31/01/2019 - Date d'expiration: 30/01/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 13/11/2018 - Date d'expiration: 12/11/2023

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 25/10/2018 - Date d'expiration: 24/10/2023

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Plomb

Date d'effet: 19/06/2015 - Date d'expiration: 18/06/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 24/09/2018 - Date d'expiration: 23/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 29/01/2019.



Missions de regérage des materiaux et produts de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et élablations pérodiques de l'état de consensation des matériaux et produits de la de A dare des immedias de grande hauteur, dans des établissements receient du public répondant aux (afégones 1 à 4, dans des immedias de traveil hébergeant plus de 300 parsonnes u ders des bâtments industrials. Missions de repérège des melèneur et produts de le liste C. Les exemens risuels à l'asue des traveux de retreit ou de confinement. Ambis du 21 novembre ation per la giomo des pentures ou des contrôns agrés tieneux en présence de gioma, et les critires d'excréditation des organismes de certification - Arribé du 25 juillet 2014 pâtriasent nas critéras de centification das compétences des personnes grysiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits terant de l'amiante, et d'asamen visuel agrés traisus dans les immeuties bâts et les critères d'accréptation des organismes de cartification - Anété du 30 octobre 2006 modifié ant les critines de certification des compétences des personnes pryciques nielleurs (dat reletif à le présence de termites durs le bâtiment et les critines d'accréditation des organismes de certification - Anête du 16 octobre 2006 modifié définisant les citales de certification des compétances des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du istractation de prise en compte de la régiementation thermique, et les ordines d'acceptation des organismes de cardification - Anétis du 6 ains 2007 modifié définissant les ordines de nton des compétances des personnes physiques nistisant l'étan de l'indistration intérieure de gaz et les chânes d'accréditation des organismes de cardification - Amèts du 8 juillet 2006 offé diffrisant les critires de certification des compitances des personnes physiques réalizant l'état de l'indivision intérieure d'électricité et les critires d'accréditet



Certification de personnes Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 rev13

Réf.: DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86

Dossier: 71 / 72



AUCH, le 14/11/2019

Madame Maryvonne POMMIES

route de Pauhlac 31660 BESSIERES

Référence Rapport : DIA-SRD02-1911-009

Objet: Attestation sur l'honneur

Courtadette
32290 MARGOUET MEYMES

Maison individuelle

Date de la visite: 13/11/2019

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK

Dossier: 72 / 72

ACME EXPERTISES

Réf. : DIA-SRD02-1911-009 ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH - 05 62 59 00 86